



Région Hauts-de-France

Service Bioéconomie et Alimentation

**Document de Mise en Œuvre du Programme National
FEAMPA 2021-2027**

Priorité 1 :
**Favoriser la pêche durable et la conservation
des ressources biologiques aquatiques**

VERSION FINALE

Validée en comité de suivi pluri-fonds du 7 novembre 2022

(Mise à jour/ nom du service avril 2023)

Objectif spécifique 1.1.1: Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

A) Rappel des objectifs du programme national :

Cet objectif spécifique contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources à travers le respect des rendements maximum durables, la mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l'environnement marin par les activités de pêche et d'aquaculture, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

B) Stratégie en région Hauts-de-France :

La filière pêche occupe une place importante dans la région (850 marins embarqués et 381 pêcheurs à pied). Aujourd'hui, elle fait face à de nombreux problèmes liés à la raréfaction des ressources marines, au changement climatique et aux conséquences du Brexit. A travers le FEAMPA, la Région souhaite encourager le développement des activités de pêche et mieux accompagner les acteurs de cette filière. Les objectifs régionaux visent notamment la pérennisation des activités de pêche (incluant la pêche à pied) dans le but de les rendre plus résilientes et plus compétitives ; l'amélioration de leurs images auprès du grand public ; l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets vers les financements adaptés ; la mise en place des mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques ainsi que la prévention, la gestion et le traitement des déchets à terre et en mer.

1- Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière

Du fait de la variabilité des ressources marines, du changement climatique et des différentes crises politiques (Brexit) ou sanitaire (COVID), les pêcheurs des Hauts-de-France font face à des difficultés importantes. Il est nécessaire pour la filière halieutique des Hauts-de-France (qui est d'ailleurs la région la plus touchée par les effets du Brexit), de se structurer et d'être plus résiliente. Pour cela, la Région priorise les mesures de soutien aux nouvelles filières, à la polyvalence des métiers et à la diversification des activités de pêche. Dans une optique de modernisation de toute la filière halieutique et d'attractivité des métiers de la mer, les investissements pour la sécurité à bord et la modernisation des outils seront également facilités. L'objectif global est de pérenniser la filière pêche pour favoriser l'installation de jeunes repreneurs/entrepreneurs à travers le soutien à la petite pêche côtière et autres entreprises.

2- Développer des projets structurants et innovants pour la filière

La stratégie définit par la région vise le soutien à l'amélioration et à l'utilisation des engins plus sélectifs, la réduction des interactions entre activités de pêche et écosystèmes marins, au développement du numérique (développement d'applications, matériel de suivi à bord des

navires...) au profit de la filière pêche. Une attention particulière sera portée au montage des projets dans le but de s'assurer qu'ils répondent bien aux objectifs définis par la Région.

3- Développer les infrastructures portuaires

Les infrastructures portuaires jouent un rôle stratégique pour la filière pêche. Elles contribuent notamment à une meilleure valorisation des poissons et à assurer un circuit de commercialisation fluide. A travers cet objectif, les points de débarquements et les criées seront modernisées ; l'utilisation de la technologie sera mise au service de la pêche pour permettre une meilleure traçabilité ainsi qu'une meilleure conservation des produits.

4 - Veiller à une meilleure gestion des déchets

Dans un contexte de protection mondiale des océans et de durabilité des activités qui y sont liées, la prévention et la gestion des déchets à terre qui se retrouvent par la suite en mer constitue un objectif d'intervention important pour la Région. Elle vise la protection de la vie des ressources marines et des habitats marins. Le soutien à des projets d'économie circulaire sera renforcé dans ce sens. La Région vise également le développement d'une pêche à pied respectueuse de l'environnement.

C) Services concernés :

Région Hauts-de-France,
Direction de la Transformation de l'Economie régionale
Service Bioéconomie et Alimentation

D) Référence Réglementaires :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen

- Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

- Décret national n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

E) Type d'actions concernées dans le programme national :

Un même projet pourra regrouper plusieurs investissements.

L'OS 1.1.1 contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs

Les types d'action suivants pourront être soutenus via l'OS 1.1.1

1/ La modernisation, l'adaptation et la diversification des activités de pêche

Le FEAMPA soutiendra dans le cadre de cet OS l'ensemble des investissements à bord sans augmentation de tonnage brut, ainsi que des investissements à terre (y compris pour la pêche professionnelle à pied et la récolte de végétaux marins sur le rivage) portant sur :

- La sélectivité des engins de pêche pour améliorer la sélectivité des filets remorqués (notamment chalutiers dans le cadre du plan WestMed), la mise en œuvre de l'obligation de débarquement pour réduire les captures indésirables et pour limiter les captures accidentelles des espèces en voie de disparition, menacées et protégées
- La modification des engins pour minimiser les impacts sur les habitats
- L'amélioration de la navigation ou la commande du moteur (à bord) en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique
- L'équipement de sécurité /conditions de travail afin d'améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail
- La réduction et la prévention de la pollution/contamination (ex : lutte contre les déchets, filets de pêche fantôme)
- La réduction de la consommation d'énergie et l'augmentation de l'efficacité énergétique (hors remotorisation)
- Les opérations de diversification non liées aux activités de pêche (ex : pescatourisme)
- L'équipement de production à bord (y compris études et audits préalables), contribuant notamment à (liste non exhaustive) :
 - La préservation de la qualité et la valorisation des produits
 - La traçabilité/déclaration des captures
- Le développement des entreprises (ex : vente directe ou e-commerce)
- L'adaptation au changement climatique (y compris études) : amélioration des connaissances sur les conséquences sur la pêche (ex. évaluations des risques, analyse de la vulnérabilité des armements et conséquences sur les flux commerciaux et les entreprises), valorisation à bord des nouvelles espèces favorisées par le changement climatique
- La pérennisation de la pêche professionnelle à pied et la récolte de végétaux marins sur le rivage : digitalisation, locaux, outil de vente (transformation, purification, stockage, vente), barges ou navires permettant l'accès aux zones de pêche et au transport de la récolte

2/ Le conseil et la formation (en gestion partagée avec le niveau national)

- Formation et ingénierie de formation pour améliorer les compétences, anticiper les changements (prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, digitaux, etc) et développer le capital humain, notamment :
 - L'obtention de brevets et de certificats (hors formation initiale) issus des référentiels nouveaux permettant une prise en compte des nouvelles techniques de conduite, de marche et d'entretien des navires
 - La formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques

- L'amélioration de la qualité et la valorisation des produits (notamment pour la PPC)
- L'amélioration des pratiques en matière de développement durable, gestion de la ressource
- Les études et l'ingénierie autour des référentiels de formation, des parcours, etc
- La formation aux enjeux climatiques
- Renforcement de capacités : moyens pédagogiques pour les formations professionnelles maritimes dans les centres agréés publics et privés
- Services de conseil pour améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, en s'appuyant sur les structures collectives, notamment :
 - Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise
 - Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification...)

3/ Les investissements dans les ports de pêche

- Investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche et sites de débarquements, y compris les points de débarquements individuels et collectifs sur les eaux douces (y compris études et diagnostics) afin
 - D'améliorer les conditions de travail
 - D'améliorer la qualité des produits et les conditions sanitaires,
 - Favoriser une meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits
 - Améliorer l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche
 - Réduire l'impact des activités portuaires sur l'environnement
 - Améliorer des systèmes de pesage pour les infrastructures portuaires qui ne sont pas suffisamment équipées pour recevoir les produits de la pêche
- Investissements dans des systèmes d'énergie renouvelable ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et organisations ou process

En ce qui concerne les ports de pêche maritimes, ces investissements seront réalisés en cohérence avec les stratégies régionales concernant l'organisation des ports de pêche, si elles existent, dans une logique de développement durable.

Tout investissement numérique ou informatique en lien avec la commercialisation ((traçabilité, mutualisation, modalités de vente, acquisition et transmission de données, prévisions des apports) sera réalisé dans le cadre de l'OS 2.2.

4/ La recherche et l'innovation

Le FEAMPA soutiendra des projets contribuant à (liste non exhaustive) :

- L'innovation en faveur de la diminution de l'empreinte environnementale des activités de pêche (innovations pour réaliser des économies d'énergie, innovations en faveur de la gestion des déchets à bord...)
- La diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité)
- L'éco-conception des navires et des équipements (systèmes de propulsion, coques...)
- Des études et recherches (sur tout type d'innovations concernées par cet OS et notamment pour la réorientation éventuelle du type d'espèces pêchées en raison des effets du changement climatique
- L'analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone

- Le développement de l'innovation dans les processus : modes de production ou d'organisation nouveaux ou améliorés, etc. (y compris favorisant la montée en gamme et la valorisation des produits)
- Le développement de l'innovation d'équipements absents sur le marché ou permettant d'avoir de fortes améliorations par rapport à ceux existants sur les marchés, à bord notamment pour la valorisation des nouvelles espèces favorisées par le changement climatique et à terre pour le traitement des coproduits
- Le développement de l'innovation en termes de sécurité et de conditions de travail, pour améliorer l'ergonomie et les conditions de travail des marins

Ces investissements peuvent concerner la phase de test et de validation en conditions réelles et répondre au besoin de développer une économie circulaire en lien avec la filière pêche (traitement des coproduits, développement de nouveaux produits à partir des prises accessoires ou des déchets...)

5/ Les actions collectives/La communication/La sensibilisation notamment

- Le partage de connaissances (ateliers, réunions, séminaires, plateformes digitales, etc.) : Ces actions peuvent notamment concerner (liste non exhaustive) :
 - La valorisation et la diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques et environnementales (notamment sur la Petite Pêche Côtière ou la Pêche Professionnelle en Eau Douce)
 - La diffusion des bonnes pratiques (sélectivité, réduction des déchets, etc..)
- Les projets réunissant les professionnels de la pêche avec ceux d'autres pays (en articulation avec les programmes coopération territoriale européenne) ou avec d'autres parties prenantes pour développer le transfert d'expériences sur de nouvelles pratiques et nouveaux équipements et améliorer l'accès à l'information technique, scientifique, réglementaire et économique
- La sensibilisation, la communication au grand public pour améliorer l'attractivité des activités de pêche, favoriser le renouvellement générationnel et la fidélisation (hors sujets environnementaux couverts par l'OS 1.6)

L'OS 1.1.2 vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce

Les types d'action suivants pourront être soutenus via l'OS 1.1.2 :

1/ L'installation des jeunes pêcheurs selon les dispositions de l'article 17 du Règlement FEAMPA

2/ Les opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique. Les opérations éligibles sont listées à l'article 19.3 du Règlement FEAMPA)

F) Actions éligibles et nature des dépenses

Actions inéligibles : dans le règlement FEAMPA (art.13)

- Les opérations qui augmentent la capacité de pêche d'un navire
- L'acquisition d'équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson
- La construction, l'acquisition ou l'importation de navires de pêche, sauf disposition contraire prévue à l'article 17
- Le transfert des navires de pêche vers des pays tiers ou leur changement de pavillon pour celui d'un pays tiers, notamment par la création de coentreprises avec des partenaires de pays tiers
- L'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche, sauf disposition contraire prévue aux articles 20 et 21
- La pêche exploratoire
- Le transfert de propriété d'une entreprise
- La construction de nouveaux ports, de nouveaux sites de débarquement ou de nouvelles halles de criée
- Les investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'Union en vigueur au moment de la présentation de la demande de soutien, notamment les exigences découlant des obligations de l'Union dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches ORGP, sauf disposition contraire prévue à l'article 22
- Les investissements à bord des navires de pêche qui ont effectué des activités de pêche durant moins de 60 jours au cours des deux années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien
- Le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire de pêche, sauf disposition contraire prévue à l'article 18

Nature des dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses
- L'achat de consommables et biens intermédiaires
- Les travaux correspondant à l'entretien du navire de pêche
- Les investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'Union ou du droit national, notamment les exigences découlant des obligations de l'Union dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches
- Les matériels d'occasion ou reconditionnés
- Le renouvellement à l'identique d'un investissement
- Les contributions en nature
- La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés
- Les véhicules roulants
- Le treuil à l'exception des projets de diversification et de remplacement de treuils hydrauliques par des treuils électriques
- L'acquisition de terrain et foncier, de biens immeubles
- Les taxes, les frais de notaires et assurances, les frais de dossiers (hors montage de dossiers dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 €)

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet collectif ou innovation :

- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)
- Les charges de structure : En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus

Coûts simplifiés :

- Projet de recherche innovation/actions collectives : taux forfaitaire de 6.3% des frais de personnel (basé sur le pourcentage des frais de personnel conformément à la note de cadrage de l'autorité de gestion)

G) Concernant les conditions d'éligibilité des bénéficiaires :

Soutien aux projets individuels :

- ✓ Une entreprise de pêche, excepté pour les demandes des jeunes pêcheurs en première installation (personnes physiques ou morales associant des personnes physiques uniquement éligibles)
- ✓ Armateur de navire de pêche (personne physique)
- ✓ Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires des halles à marée, les concédants portuaires et autorités portuaires
- ✓ Les Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP), les collectivités territoriales et leurs groupements qui portent et financent un projet pour un usage collectif sur un domaine portuaire

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

- ✓ Les entreprises de pêche : Personnes physiques ou morales, armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande
- ✓ Les halles à marée : gestionnaires des halles à marée
- ✓ Les ports de pêche : concessionnaires des ports de pêche ou collectivités territoriales et leurs groupements responsables de la gestion du domaine portuaire
- ✓ Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles
- ✓ Les organismes scientifiques
- ✓ Les centres techniques
- ✓ Les associations

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus)

H) Concernant les conditions d'éligibilité des opérations :

Caractéristiques de l'opération Installation Jeune Pêcheur :

- ✓ Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 12 mètres, et âgé de 3 à 30 ans
- ✓ Navires dont la longueur hors tout est inférieure à 24 mètres, et âgé de 5 à 30 ans
- ✓ Première acquisition totale ou d'au moins 33% par un pêcheur de moins de 40 ans, bénéficiant de 5 années d'expérience en tant que pêcheur, ou ayant acquis une qualification adéquate
- ✓ Navire appartient à un segment de flotte en équilibre

Caractéristiques générales d'un navire pour les autres types d'opération :

- ✓ Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 24,50 mètres et âgé d'au moins 10 ans
- ✓ Navire appartient à un segment de flotte en équilibre
- ✓ Immatriculation du navire en Hauts-de-France
- ✓ Vente directe des produits de la pêche (pêche embarquée et pêche à pied)

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme de collaboration):

- ✓ La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans
- ✓ La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région

I) Modalités de sélection

- ✓ Sur la période de programmation, 2 dossiers de subventions par n° de francisation au maximum sauf 3 pour les nouveaux installés pourront être déposés pour cette priorité. Aucune limitation concernant les dossiers innovation

J) Critères de sélection

Soutien aux projets individuels (articles 17 et 19 règlement FEAMPA) :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 35/100 exclura le projet

- Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière
 - Le porteur est un nouvel installé
 - L'opération contribue à l'amélioration des conditions de travail, de la santé et/ou de la sécurité, à la baisse du nombre d'accidents de travail
 - L'opération permet la création ou le maintien d'emploi (y/c le patron)
 - L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années
 - L'opération vise l'amélioration de la qualité des produits

- L'opération est complémentaire avec les réseaux de commercialisation déjà existants
- Développer des projets structurants et innovants pour la filière
 - L'opération permet l'acquisition de matériel visant la diversification des espèces pêchées et/ou de la pratique de pêche
 - L'opération permet un changement de segment de pêche pour une ressource en équilibre
 - L'opération concerne la digitalisation : anticipation des apports, connectivité des navires et halles à marée
- Développer les infrastructures portuaires
 - L'opération permet l'intégration des criées dans la débarque et l'enregistrement des produits d'un armement
 - L'opération contribue à la gestion, réduction des déchets portuaires, de l'activité de pêche (coproduits)
- Améliorer la gestion des déchets et la performance environnementale
 - L'opération contribue à la mise en œuvre obligation de débarquement (captures non désirées...)
 - L'opération améliore l'efficacité énergétique des infrastructures ou équipements ou améliore la gestion énergétique de bord (ex : valorisation des énergies fatales, système ORC ...)
 - L'opération porte sur la sélectivité des engins de pêche
 - L'opération permet le recours à une énergie vertueuse (hydrogène, solaire...)
 - L'opération vise à obtenir une certification environnementale
 - L'opération réduit l'impact négatif ou améliore l'impact positif de l'activité sur l'environnement (ex : impacts sur les fonds marins, etc.)
- Contribuer à l'inclusion sociale
 - L'opération contribue à l'égalité professionnelle femme/homme ou l'inclusion de personnes en situation de handicap

Infrastructures portuaires :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 35/100 exclura le projet.

- Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière
 - L'opération contribue à l'amélioration des conditions de travail, de la santé et/ou de la sécurité, à la baisse du nombre d'accidents de travail
 - L'opération permet la création ou le maintien d'emploi (y/c le patron)
 - L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années
 - L'opération vise l'amélioration de la qualité des produits
 - L'opération est complémentaire avec les réseaux de commercialisation déjà existants
- Développer les infrastructures portuaires
 - L'opération permet l'intégration des criées dans la débarque et l'enregistrement des produits d'un armement

- L'opération contribue à la gestion, réduction des déchets portuaires, de l'activité de pêche (coproduits)
- L'opération permet d'optimiser l'organisation des infrastructures portuaires régionales
- Améliorer la gestion des déchets et la performance environnementale
 - L'opération contribue à la mise en œuvre obligation de débarquement (captures non désirées...)
 - L'opération améliore l'efficacité énergétique des infrastructures ou équipements ou améliore la gestion énergétique de bord (ex : valorisation des énergies fatales, système ORC ...)
 - L'opération permet le recours à une énergie vertueuse (hydrogène, solaire...)
 - L'opération vise à obtenir une certification environnementale
 - L'opération réduit l'impact négatif ou améliore l'impact positif de l'activité sur l'environnement (ex : impacts sur les fonds marins, etc.)
- Contribuer à l'inclusion sociale
 - L'opération contribue à l'égalité professionnelle femme/homme ou l'inclusion de personnes en situation de handicap

Installation de jeunes pêcheurs :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 35/100 exclura le projet.

- Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière
 - L'opération permet l'augmentation du nombre de membres d'équipage (y compris le jeune qui s'installe)
 - L'opération permet de maintenir le nombre de membres d'équipage (y compris le jeune qui s'installe)
 - L'opération permet d'améliorer la compétitivité de l'entreprise :
 - Le calcul du retour sur investissement est inférieur à 10 ans
 - Le calcul du retour sur investissement se situe entre 10 et 15 ans
 - Le calcul du retour sur investissement est supérieur à 15 ans
 - La valeur ajoutée est suffisante pour couvrir les charges de personnel, financières et les dotations aux amortissements en n+3
 - L'expertise du navire permet de justifier de l'état du navire
- Améliorer la performance environnementale
 - Le navire a fait l'objet d'investissements spécifiques destinés à améliorer son efficacité énergétique ou projets d'investissements intégrés dans le plan d'entreprise et, le cas échéant, dossier déposé au titre de la motorisation

Projets collectifs ou d'innovation (sous forme d'une collaboration) :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 35/100 exclura le projet.

- Dimension collective
 - L'opération est structurante pour une des filières de la pêche (pêche à pied, fileyeur...)
 - Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires
 - Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables
 - Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH...)
 - L'opération s'inscrit dans les objectifs du Campus des métiers et des qualifications AVCPA (Approvisionnement Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques)
 - L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité
- Développer des projets structurants et innovants pour la filière
 - L'opération favorise l'attractivité de la filière y compris par l'amélioration des conditions de travail
 - L'opération vise la valorisation des produits
 - L'opération participe à la lutte contre le changement climatique et diminution des impacts environnementaux ou sur les milieux (y compris par la sélectivité des engins de pêche)
 - L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de déploiement sur le marché

K) Liens avec d'autres réglementations :

FEDER : Adaptation au changement climatique

Le cumul de fonds Européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet

L) Lignes de partage entre les objectifs spécifiques :

- ✓ OS 1.2 : Motorisation (investissements)
- ✓ OS 1.6 : Innovations liées à la gestion de la ressource - traitement, valorisation, élimination des déchets des filières pêche et aquacole
- ✓ OS 2.2 : Études de marché et innovation produit – investissements en lien avec la commercialisation, dans les halles à marée (mutualisation, modalités de vente, acquisition et transmission de données, prévisions des apports...) - la transformation des produits issus de la pêche - commercialisation des produits issus de la pêche (projet exclusivement de commercialisation)

M) Intensité, montant de l'aide et taux de co-financement :

- ✓ Le taux de contribution du FEAMPA représente le taux maximum réglementaire de 70 % des dépenses publiques éligibles. Les 30% restants sont les « contreparties nationales »

- ✓ En cas de financement du projet par un autre organisme public (Collectivité, EPCI, agence de l'eau, ADEME...), la contrepartie nationale sera diminuée pour ne pas dépasser l'intensité maximum d'aide publique autorisée sur le projet

Type de projet	Montant plancher d'aide publique	Montant plafond d'aide publique
Soutien aux projets individuels et collectifs	5 000 €	300 000 €
Installation de jeunes pêcheurs	5 000 €	150 000 €
Infrastructures portuaires	30 000 €	500 000 €

Taux maximum des aides publiques :

Catégorie spécifique de l'opération	Taux maximum d'intensité de l'aide
Opérations bénéficiant d'un soutien au titre des articles 17 (Installation) et 19 (augmentation de jauge) du règlement FEAMPA	40%
Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	75%
Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs	60%
Opérations qui améliorent la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille ou de l'espèce	75%
Opérations qui améliorent l'infrastructure des ports de pêche, des halles de criée, des sites de débarquement et des abris afin de faciliter le débarquement et le stockage des captures indésirées	75%
Opérations visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail à bord des navires de pêche, sauf les opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'article 19	65%
Opérations liées à la petite pêche côtière	80%

N) Indicateurs de réalisation et de résultat définis dans le programme national :

Priorité	Objectif spécifique	Indicateur
1	1.1	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
1	1.1	Entités favorisant la durabilité sociale (nombre d'entités)
1	1.1	Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
1	1.1	Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
1	1.1	Ensemble de données et conseils mis à disposition (nombre)
1	1.1	Emplois créés (nombre de personnes)

Critères de sélection :

OS 1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique social et environnemental							
Thématique- Stratégie régionale	Critère de sélection	Hors infrastructures portuaires		Infrastructures portuaires		Note du projet	Justificatif à fournir
		Note possible	Note Max hors infra portuaire	Note possible	Note Max Infra portuaire		
Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière	Le porteur est un nouvel installé (a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide)	Oui : 10 Non : 0	45	non concerné	38		Extrait kbis/SIRENE/ Acte de francisation/
	L'opération contribue à l'amélioration des conditions de travail, de la santé et/ou de la sécurité, à la baisse du nombre d'accidents de travail	Se base sur des préconisations d'un tiers : DUP, préconisations d'ergonome, avis CARSAT... : 10 Se base sur un argumentaire que la Si juge recevable : 8 Non : 0		Se base sur des préconisations d'un tiers : DUP, préconisations d'ergonome, avis CARSAT... : 10 Se base sur un argumentaire que la Si juge recevable : 8 Non : 0		DUP/ préconisations d'ergonome/avis CARSAT/argumentaire	
	L'opération permet la création d'emploi (y/c le patron) L'opération permet de maintenir les emplois	Création : 5 Maintien : 3 Ni création ni maintien : 0		Création : 5 Maintien : 3 Ni création ni maintien : 0		Fiche service des marins/Attestation URSSAF/Contrat de travail	
	L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée* de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années	Oui : 10 Non : 0		Oui : 10 Non : 0		Calcul de la valeur ajoutée à partir des données comptables des 3 dernières années.+ Plan entreprise	
	L'opération vise l'amélioration de la qualité des produits	Oui : 7 Non : 0		Oui : 10 Non : 0		Argumentaire	
	L'opération est complémentaire avec les réseaux de commercialisation déjà existants	Oui : 3 Non : 0		Oui : 3 Non : 0		Attestation des réseaux de commercialisation / contrat de mareyage	
Développer des projets structurants et innovants pour la filière	L'opération permet l'acquisition de matériel visant la diversification des espèces pêchées et/ou de la pratique de pêche	Oui : 5 Non : 0	15	non concerné	0		Argumentaire avec liste des nouvelles espèces ou pratique de pêche, demandes de nouvelles licences
	L'opération permet un changement de segment de pêche pour une ressource en équilibre	Oui : 5 Non : 0		non concerné		Cf quotas/ Logiciel spécifique	
	L'opération concerne la digitalisation à bord des navires : anticipation des apports, connectivité des navires et halles à marée	Oui : 5 Non : 0		non concerné		Nature du projet	
Développer les infrastructures portuaires	L'opération permet l'intégration des criées dans la débarque et l'enregistrement des produits d'un armement	Oui : 15 Non : 0	20	Oui : 15 Non : 0	32		Preuve d'un passage en crieé pour l'enregistrement des captures en n-1 (enregistrement des contrats en crieé)
	L'opération contribue à la gestion, réduction des déchets portuaires, de l'activité de pêche (coproduits).	Oui : 5 Non : 0		Oui : 7 Non : 0		Nature du projet, descriptif, attestation de prise en charge des déchets...	
	L'opération permet d'optimiser l'organisation des infrastructures portuaires régionales	Non concerné		Oui : 10 Non : 0		Nature du projet	
Améliorer la gestion des déchets et la performance environnementale	L'opération contribue à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement (captures non désirées...)	Oui : 5 Non : 0	18	Oui : 10 Non : 0	26		Nature du projet, descriptif ou attestation de la prise en charge des rejets
	L'opération améliore l'efficacité énergétique des infrastructures ou équipements ou améliore la gestion énergétique de bord (ex : valorisation des énergies fatales, système ORC...)	Oui : 5 Non : 0		Oui : 8 Non : 0		Nature du projet, fiche technique ...	
	L'opération porte sur la sélectivité des engins de pêche	Oui : 2 Non : 0		non concerné		Nature du projet, fiche technique de l'engin...	
	L'opération permet le recours à une énergie vertueuse (hydrogène, solaire...)	Oui : 2 Non : 0		Oui : 4 Non : 0		Nature du projet, fiche technique ...	
	L'opération vise à obtenir une certification environnementale	Oui : 2 Non : 0		Oui : 2 Non : 0		Devis de certification	
	L'opération réduit l'impact négatif ou améliore l'impact positif de l'activité sur l'environnement (ex : impacts sur les fonds marins, baisse de rejet CO2,...)	Oui : 2 Non : 0		Oui : 2 Non : 0		Nature du projet, fiche technique ...	
Contribuer à l'inclusion sociale	L'opération contribue à l'égalité professionnelle femme/homme ou l'inclusion de personne en situation d'handicap	Oui : 2 Non : 0	2	Oui : 4 Non : 0	4		Contrat de travail, organigramme, attestation ...
Totaux			100		100		

*Valeur ajoutée = Marge brute (chiffre d'affaire - charges variables) - charges fixes

Seuil d'éligibilité : 35 / 100

OS 1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique social et environnemental - Grille de sélection pour l'installation de jeune pêcheur

Thématique- Stratégie régionale	Critère de sélection	Note possible	Note Max	Note du projet	Justificatif à fournir
Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière	L'opération permet l'augmentation du nombre de membres d'équipage (y compris le jeune qui s'installe) L'opération permet de maintenir le nombre de membres d'équipage (y compris le jeune qui s'installe)	Augmentation : 15 Maintien : 8 Ni augmentation, ni maintien : 0	15		Fiche service des marins/Attestation URSSAF/Contrat de travail
	L'opération permet d'améliorer la compétitivité de l'entreprise : Le calcul du retour sur investissement est inférieur à 10 ans : Le calcul du retour sur investissement se situe entre 10 et 15 ans : Le calcul du retour sur investissement est supérieur à 15 ans :	Inférieur à 10 ans : 20 Entre 10 et 15 ans : 10 Plus de 15 ans : 0	20		Plan entreprise, business plan, données comptables ...
	La valeur ajoutée* est suffisante pour couvrir les charges de personnel, financières et les dotations aux amortissements en n+3	Oui : 20 Non : 0	20		Données comptables. Plan d'entreprise
	L'expertise du navire permet de justifier de l'état du navire	Bon état : 25 Etat moyen : 15 Mauvais état : 0	25		Fiche d'expertise
	Le navire a fait l'objet d'investissements spécifiques destinés à améliorer son efficacité énergétique ou projets d'investissements intégrés dans le plan d'entreprise et, le cas échéant, dossier déposé au titre de la motorisation	Il y a moins de 3 ans ou en projet : 20 Entre 10 et 3 ans : 10 Aucun ou il y a plus de 10 ans : 0	20		Attestation du bureau Veritas et justificatif de dépôt de dossier FEAMPA ou FEAMP ou FEP sur la remotorisation
TOTAUX			100		
*Valeur ajoutée = Marge brute (chiffre d'affaire - charges variables) - charges fixes					
Seuil d'éligibilité : 35 / 100					

OS 1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique social et environnemental - Grille de sélection pour les projets collectifs ou innovants

Thématique- Stratégie régionale	Critère de sélection	Note possible	Note Max	Note du projet	Justificatif à fournir
Dimension collective	L'opération est structurante pour une des filières de la pêche (pêche à pied, fileyeur...)	Oui : 10 Non : 0	52		Nature, présentation du projet
	Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires	Oui : 10 Non : 0			Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat...
	Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables	Oui : 10 Non : 0			Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat, planning...
	Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH...)	Oui : 10 Non : 0			Constitution du COPIL, COTECH, règlement intérieur...
	L'opération s'inscrit dans les objectifs du Campus des métiers et des qualifications AVCPA (Approvisionnement Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques)	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet
	L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité	Oui : 2 Non : 0			Justificatif du pôle concerné
Développer des projets structurants et innovants pour la filière	L'opération favorise l'attractivité de la filière y compris par l'amélioration des conditions de travail	Oui : 13 Non : 0	48		Justificatifs à produire (baisse de la pénibilité, amélioration de la rémunération, présentation des métiers...)
	L'opération vise la valorisation des produits	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet et argumentation
	L'opération participe à la lutte contre le changement climatique et la diminution des impacts environnementaux sur la ressource ou sur les milieux (y compris par la sélectivité des engins de pêche)	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet, estimation bilan carbone, études de référence...
	L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de déploiement sur le marché	Oui : 15 Non : 0			Etudes de marché...
TOTAUX			100		
Seuil d'éligibilité : 35 / 100					

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.2 : Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

A) Rappel des objectifs du programme opérationnel :

Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via un soutien à la remotorisation (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

B) Stratégie en région Hauts-de-France

1. Encourager l'utilisation des moteurs moins émetteurs de CO2

Le développement de la filière pêche passe par la prise en compte des enjeux environnementaux. Pour se faire, les projets visant à améliorer ou à réduire l'émission des polluants ou gaz à effet de serre ou à augmenter l'efficacité énergétique des navires de pêche ne dépassant pas 24 mètres sont soutenus et accompagnés. Ces navires concernés doivent dans le cas d'un renouvellement ou d'une modernisation avoir une puissance exprimée en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel et doivent rejeter au moins 20% en moins de CO2 par rapport au moteur actuel (article 16).

2. Encourager l'innovation dans la réduction des émissions

La Région soutient également les projets visant à évaluer la contribution que les nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coques de navires peuvent apporter à l'efficacité énergétique (sous forme de test, de mesure des performances ou encore de suivis de consommation).

C) Services concernés :

Région Hauts-de-France,
Direction de la Transformation de l'Economie régionale
Service Bioéconomie et Alimentation

D) Référence Réglementaires :

-- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen

- Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004
- Décret national n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

E) Types d'actions concernées dans le programme national :

Un seul type d'opération sera mis en œuvre : Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique.

Ce type d'opération vise à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'article 18 du règlement FEAMPA, y compris les règles spécifiques pour la petite pêche côtière (art 18.2.c.).

F) Actions éligibles et nature des dépenses :

Actions inéligibles : dans le règlement FEAMPA (art.13)

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 art.13)
- Les remotorisations à puissance supérieure (à l'exception d'installation d'une nouvelle génération de motorisation de type électrique / hydrogène...) à l'exception des navires de moins de 12 mètres

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Le matériels d'occasion ou reconditionné
- Les contributions en nature
- La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés
- L'auto-facturation de la main d'œuvre
- Les pièces détachées
- Toutes dépenses qui ne correspondent pas au changement et/ou à la modernisation du moteur principal et/ou auxiliaire sauf celles indispensables à la modernisation ou au changement du moteur
- Les taxes, les frais de notaires et assurances, les frais de dossiers (hors montage de dossiers dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 €)

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet collectif ou d'innovation :

- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)
- Les charges de structure
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus

G) Concernant les conditions d'éligibilité des bénéficiaires :

Soutien aux entreprises :

- ✓ Armateurs
- ✓ Entreprises de pêche

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme d'une collaboration):

- ✓ Les entreprises de pêche : Personnes physiques ou morales armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande
- ✓ Les armateurs
- ✓ Les organismes scientifiques
- ✓ Les centres techniques
- ✓ Les associations

- ✓ La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration peut prendre la forme soit
 - D'un partenariat technique et/ou financier ;
 - D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet

H) Concernant les conditions d'éligibilité des opérations :

Soutien aux entreprises et armateurs : Caractéristiques générales d'un navire

- ✓ Longueur hors tout inférieure à 24 mètres
- ✓ Âgé d'au moins 5 ans :
- ✓ Immatriculé en Hauts-de-France
- ✓ Le nouveau moteur ou le moteur modernisé a une puissance en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel.
- ✓ Pour les navires ne relevant pas de la Petite Pêche Côtière : une réduction des émissions de CO2 ou de la consommation en carburant à hauteur de 20% devra être justifiée

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

- ✓ La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans ;
- ✓ La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région.
- ✓ Soutien aux entreprises et armateurs
- ✓ Caractéristiques générales d'un navire

I) Modalités de sélection :

Sur la période de programmation, 1 dossier de subventions par n° de francisation au maximum pourra être déposé concernant cet objectif.

J) Critères de sélection :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 35/100 exclura le projet.

Soutien aux entreprises :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 35/100 exclura le projet.

- Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière
 - Le porteur est un nouvel installé (a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide)
 - L'opération permet la création d'emploi (y/c le patron)
 - L'opération permet de maintenir les emplois
 - L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années
- Encourager l'innovation dans la réduction des émissions
 - L'entreprise s'est engagée dans une démarche environnementale avec présentation d'un audit énergétique
 - L'opération permet un gain énergétique du navire
- Encourager l'utilisation des moteurs moins émetteurs de CO2
 - L'opération porte sur l'installation d'un nouveau type de propulsion : moteur nouvelle génération (hors mise aux normes) conformément au règlement exécution (UE) 2022/46 de la commission du 13 janvier 2022
- Soutenir les infrastructures portuaires
 - L'armement intègre la criée dans la débarque et l'enregistrement des produits : la preuve d'un passage en criée pour l'enregistrement des captures en n-1

Soutien aux projets collectifs ou à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 45/100 exclura le projet.

- Dimension collective
 - L'opération est structurante pour une des filières de la pêche (pêche à pied, fileyeur...)
 - Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires
 - Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables
 - Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH...)

- Développer des projets structurants et innovants pour la filière
 - L'opération favorise l'attractivité de la filière (amélioration des conditions de travail par la diminution du bruit ...)
 - L'opération vise un gain énergétique pour les navires
 - L'opération porte sur l'installation d'une nouvelle technologie ou d'un nouveau type de propulsion : moteur nouvelle génération (hors mise aux normes) conformément au règlement exécution (UE) 2022/46 de la commission du 13 janvier 2022
 - L'opération participe à la lutte contre le changement climatique et diminution des impacts environnementaux ou sur les milieux
 - L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de déploiement sur le marché

K) Liens avec d'autres réglementations :

FEDER : Adaptation au changement climatique

Le cumul de fonds Européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

L) Lignes de partage entre les objectifs spécifiques :

OS.1.1 : Recherche et innovation sur de nouveaux systèmes de propulsion ou moteurs- Investissements à bord relatifs aux conditions de travail, à la santé, sécurité, et à la qualité des produits.

M) Intensité, montant de l'aide et taux de co-financement

- ✓ Le taux de contribution du FEAMPA représente le taux maximum réglementaire de 70 % des dépenses publiques éligibles. Les 30% restants sont les « contreparties nationales »
- ✓ En cas de financement du projet par un autre organisme public (EPCI, agence de l'eau, ADEME, collectivité...), la contrepartie nationale sera diminuée pour ne pas dépasser l'intensité maximum d'aide publique autorisée sur le projet

Plafonds d'aides publiques :

Type de projets	Montant plancher d'aide publique	Montant plafond d'aide publique
Soutien aux projets individuels et collectifs (hors grande entreprise et Organisme Qualifiée de Droit Public (OQDP))	5 000 €	300 000 €
Soutien aux projets portés par une grande entreprise ou un Organisme Qualifiée de Droit Public (OQDP)	30 000 €	500 000 €

Taux maximum d'intensité des aides publiques :

Catégorie spécifique de l'opération	Taux maximum d'intensité de l'aide publique
Opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'article 18 (Remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire)	30%
Si implémentation d'une nouvelle technologie : hydrogène, gaz naturel, solaire, hybride	40%

N) Indicateur de réalisation et de résultat définis dans le programme national :

Priorité	Objectif spécifique	Indicateur
1	1.2	Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO2

Critères de sélection :

OS 1.2 /Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2				
Thématique- Stratégie régionale :	Critère de sélection	Note possible	Note Max	Note du projet
Assurer la pérennisation et l'attractivité de la filière	Le porteur est un nouvel installé (a créé son entreprise il y a moins de 5 ans avant la demande d'aide)	Oui : 10 Non : 0	10	
	L'opération permet la création d'emploi (y/c le patron) L'opération permet de maintenir les emplois	Création : 5 Maintien : 3 Diminution : 0	5	
	L'opération augmente la compétitivité de l'entreprise par une augmentation de la valeur ajoutée* de l'entreprise de 3% minimum par rapport à la valeur ajoutée moyenne de l'entreprise sur les 3 dernières années	Oui : 20 Non : 0	20	
Encourager l'innovation dans la réduction des émissions	L'entreprise s'est engagée dans une démarche environnementale avec présentation d'un audit énergétique	Oui : 10 Non : 0	10	
	L'opération permet un gain énergétique du navire	Utilisation d'une nouvelle technologie : 25 Amélioration de 10 et plus de l'efficacité énergétique (à effort de pêche constant) :20 Amélioration de 5 à 10% de l'efficacité énergétique (à effort de pêche constant) :15 Amélioration de plus de 0 à 5% de l'efficacité énergétique (à effort de pêche constant) : 10 Aucune amélioration : 0	25	
Encourager l'utilisation des moteurs moins émetteurs de CO2	L'opération porte sur l'installation d'un nouveau type de propulsion : moteur nouvelle génération (hors mise aux normes) conformément au règlement exécution (UE) 2022/46 de la commission du 13 janvier 2022	Oui : 10 Non : 0	10	
Soutenir les infrastructures portuaires	L'armement intègre la criée dans la débarque et l'enregistrement des produits : la preuve d'un passage en criée pour l'enregistrement des captures en n-1.	Oui : 20 Non : 0	20	
TOTAUX			100	
*Valeur ajoutée = Marge brute (chiffre d'affaire - charges variables) - charges fixes				
Seuil d'éligibilité : 35 / 100				

OS 1.2 /Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 - Grille de sélection pour les projets collectifs ou innovants

Thématique- Stratégie régionale	Critère de sélection	Note possible	Note Max	Note du projet	Justificatif à fournir
Dimension collective	L'opération est structurante pour une des filières de la pêche (pêche à pied, fileyeur...)	Oui : 10 Non : 0	40		Nature du projet, études de référence...
	Qualité du consortium : compétences et disciplines variées et complémentaires	Oui : 10 Non : 0			Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat...
	Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables	Oui : 10 Non : 0			Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat, planning...
	Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH...)	Oui : 10 Non : 0			Liste des membres du COPIL, COTECH//
Développer des projets structurants et innovants pour la filière	L'opération favorise l'attractivité de la filière (amélioration des conditions de travail par la diminution du bruit ...)	Oui : 10 Non : 0	60		Justificatifs à produire (baisse de la pénibilité, amélioration de la rémunération, présentation des métiers...)
	L'opération vise un gain énergétique pour les navires	Amélioration de 10 et plus de l'efficacité énergétique (à effort de pêche constant) :15 Amélioration de 5 à 10% de l'efficacité énergétique (à effort de pêche constant) :10 Amélioration de plus de 0 à 5% de l'efficacité énergétique (à effort de pêche constant) : 5 Aucune amélioration : 0			Bilan et prévisionnel des consommations, expertise maritime, étude veritas, fiche technique prouvant nouvelle technologie...
	L'opération porte sur l'installation d'un nouveau type de propulsion : moteur nouvelle génération (hors mise aux normes) conformément au règlement exécution (UE) 2022/46 de la commission du 13 janvier 2022	Oui : 15 Non : 0			Fiches techniques ancien et nouveau moteur, vérification/ règlement exécution 2022-46
	L'opération participe à la lutte contre le changement climatique et diminution des impacts environnementaux ou sur les milieux	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet, estimation bilan carbone, études de référence...
	L'opération concerne un procédé innovant montrant des perspectives réelles de déploiement sur le marché	Oui : 10 Non : 0			Etudes de marché...
	TOTAUX		100		
Seuil d'éligibilité : 45 / 100					

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.6 : Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques

A) Rappel des objectifs du programme national :

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale à travers :

- Des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes
- L'innovation, l'éco-sensibilisation, la limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin
- La réduction et gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture
- L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre de directives européennes

Le FEAMPA sera utilisé en complémentarité avec les projets sur le milieu marin et les projets stratégiques intégrés "Nature" dans le cadre de LIFE afin d'assurer une parfaite cohérence avec ces projets.

Concernant la mise en œuvre des directives "Nature", le FEAMPA sera mobilisé en lien avec les besoins prioritaires identifiés dans le Cadre d'action prioritaire français. La mobilisation pour la mise en œuvre du Cadre d'action prioritaire pour Natura 2000 en mer sera assurée à la faveur d'appels à projets spécifiques, permettant un pilotage fin du suivi des fonds attribués.

Enfin, des synergies sont prévues avec les missions Horizon Europe, en particulier la « Seas and Ocean Mission » afin de répondre aux priorités de la mission en matière de préservation et de restauration des écosystèmes marins et d'eau douce, de pollution zéro et de neutralité climatique.

Ce domaine de soutien couvrira l'ensemble du territoire national, avec une intervention particulière sur les aires marines protégées dont les zones Natura 2000.

B) Stratégie en région Hauts-de-France :

La protection de la biodiversité est aujourd'hui un enjeu majeur qui se doit d'être pris en compte dans le développement des activités liées à la mer afin d'assurer leur pérennité. Cette

protection de la biodiversité est d'autant plus nécessaire face à sa modification, perturbation et menace par le changement climatique. La Région Hauts-de-France souhaite soutenir et encourager les actions visant à limiter les impacts des activités halieutiques en mer et à terre. Ces actions passent par la collecte des engins de pêche perdus en mer ; les actions de prévention des déchets à la source ainsi qu'une meilleure gestion des déchets terrestres ; le financement des investissements dans les ports afin de fournir des installations de réception adéquates.

C) Services concernés :

Région Hauts-de-France,
Direction de la Transformation de l'Economie régionale
Service Bioéconomie et Alimentation

D) Référence Réglementaires :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen
- Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004
- Décret national n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

E) Types d'actions concernées dans le programme national (en gestion régionale) :

1. L'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin

Les actions d'innovation pour limiter l'impact de la pêche sur les écosystèmes marins et le développement d'activités de pêche durable sont encouragées

Exemple d'actions (liste non exhaustive) : Les acteurs de la filière pêche réfléchissent à des solutions innovantes pour limiter ces interactions sur les habitats et espèces du milieu marin par :

- Des actions concernant la sélectivité des engins (modifications et outils sélectifs)
- La mise en œuvre de l'obligation de débarquement
- Le développement de nouveaux outils pour limiter les captures accidentelles d'espèces protégées

Les projets collectifs seront privilégiés (ex : possibilité d'appels à projet par façade sur la sélectivité des engins de pêche). Les investissements à bord seront quant à eux réalisés dans l'OS 1.1, en particulier dans le cadre de projets intégrés.

2. Les opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral

Le FEAMPA pourra soutenir

- Les investissements à terre (dans les ports ou d'autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles
- Les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets de la pêche et de l'aquaculture, dont le soutien aux filières et savoir-faire de réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture
- Les initiatives locales de précollecte/ramassage à terre de ces déchets de la pêche et de l'aquaculture (organiser davantage d'initiatives de ramassage, les coordonner afin de les rendre plus effectives, professionnaliser le démontage des engins de pêche...)
- La création de filières de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles
- Des actions au niveau régional concourant à la mise en place de la filière nationale de Responsabilité élargie du producteur des engins de pêche (pour les filières pêche et aquaculture), avant son caractère obligatoire à partir du 1/1/2025
- L'acquisition de matériel de protection spécifique des espaces côtiers particulièrement sensibles aux pollutions d'origine marine (barrages d'échouage et de protection des sites écologiques)

3. L'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.

Les projets inscrits dans ce nouveau type d'actions sont régionalisés et peuvent s'inscrire dans tout le champ des types d'actions présentés ci-avant, et plus largement le périmètre de l'article 25 du FEAMPA, dès lors qu'ils ont une portée locale et ne découlent pas de la mise en œuvre des directives et engagements européens.

Ces actions pourront spécifiquement couvrir les actions liées à la gestion de la partie marine des réserves naturelles assurée par l'office de l'environnement de la Corse.

F) Actions éligibles et nature des dépenses :

Actions inéligibles : dans le règlement FEAMPA (art.13)

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement UE 2021/1139 du 7 juillet 2021 art.13)
- Toutes actions en dehors de la région Hauts-de-France

Dépenses inéligibles :

- Dépenses prévues dans le décret national d'éligibilité des dépenses
- L'achat de consommables
- Les contributions en nature
- La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés
- Toutes dépenses ne répondant pas à la stratégie régionale
- Tout projet d'innovation, d'étude et recherche dont la thématique a déjà été étudiée et financée pendant la programmation actuelle

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet collectif ou d'innovation :

- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)
- Les charges de structure : En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus

G) Concernant les conditions d'éligibilité des bénéficiaires :

- Les entreprises locales et acteurs socio-économiques, tous les opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dont les activités sont fortement liées à la qualité du milieu et à la disponibilité de la ressource
- Les gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000
- Les collectivités territoriales œuvrant en faveur de cet objectif spécifique 1.6
- Les organismes intercommunaux
- Les instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin
- Les agences environnementales et opérateurs associés,
- Les instituts de recherche et de formation
- Les associations
- Les ONG
- Les syndicats professionnels et organisations représentatives de la pêche et de l'aquaculture
- Les concessionnaires de port
- Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques
- Les centres techniques

Soutien aux projets collectifs ou d'innovation (sous forme d'une collaboration) :

- La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :
 - D'un partenariat technique et/ou financier
 - D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet
- Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).
- Opérations qui répondent à la problématique de la lutte contre les déchets du secteur de la pêche professionnelle en mer, sur le littoral Hauts-de-France et de l'aquaculture (recyclage, captation des déchets, économie circulaire, valorisation).

H) Concernant les conditions d'éligibilité des opérations :

- La durée prévisionnelle ne devra pas être supérieure à 3 ans ;
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région

I) Modalités de sélection

- Sur la période de programmation, 2 dossiers par n° SIRET au maximum pourront être déposés pour cet objectif

J) Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs sous-critères, auxquels une note est attribuée pour aboutir à une note finale par projet sur 100 points. Une note inférieure à 30/100 exclura le projet.

- Dimension collective
 - Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables
 - Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COPIL, COTECH...)
 - L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité ou un organisme scientifique (IFREMER, CNRS, ...)
- Développer des projets structurants et innovants pour la filière
 - L'opération vise à limiter les captures accidentelles
 - L'opération concerne la collecte, la valorisation ou l'élimination des engins de pêche ou d'aquaculture perdus en mer
 - L'opération vise à limiter les déchets ou améliorer la gestion des déchets terrestres
 - L'opération porte sur la sélectivité des engins
 - L'opération concerne la réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture
 - L'opération porte sur une expérimentation en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins
 - L'opération prévoit des retombées prévisionnelles sur des aspects économiques, sociaux ou environnementaux à minima pour le territoire régional
 - L'opération prévoit l'amélioration, le partage et la diffusion des connaissances

K) Liens avec d'autres réglementations :

- Les projets concernant la coopération interrégionale pour la lutte contre les captures accidentelles sont financés par d'autres fonds européens
- Le cumul de fonds Européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet

L) Lignes de partage entre les objectifs spécifiques

- OS 1.1 : la collecte et le stockage des déchets issus des activités de pêche – recherche et innovation liées à la sélectivité des engins, à la réduction de l’impact de l’activité de la pêche sur le milieu
- OS 2.1 : la collecte et le stockage des déchets issus des activités de l’aquaculture – recherche et innovation liées aux modes de production aquacoles, sur la gestion des risques et sur le bien-être animal
- OS 2.2 : recherche et innovation liées aux modes de production des entreprises de transformation
- OS 3.1 : les opérations ne sont pas éligibles à l’OS 3.1 sauf s’ils répondent aux 3 principes de mise en œuvre du DLAL (expérimentation, ancrage territorial, action collective) et à la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques. Les dépenses pour des projets éligibles à un autre OS ne sont pas éligibles, même si le projet n’est finalement pas financé par l’OS par application de la sélection

M) Intensité, montant de l’aide et taux de co-financement

- ✓ Le taux de contribution du FEAMPA représente le taux maximum réglementaire de 70 % des dépenses publiques éligibles. Les 30% restants sont les « contreparties nationales »
- ✓ En cas de financement du projet par un autre organisme public (EPCI, agence de l’eau, ADEME, collectivité...), la contrepartie nationale sera diminuée pour ne pas dépasser l’intensité maximum d’aide publique autorisée sur le projet

Plafonds d’aides publiques :

Type de projet	Montant plancher d’aide publique	Montant plafond d’aide publique
Tous	10 000 €	200 000 €

Taux maximum d’aide publique :

Cas général	40%
Organismes qualifiés de droit public (cas général)	80%
Entreprise associée avec un organisme scientifique ou technique	50%
Entreprises bénéficiaires qui ne répondent pas à la définition des PME	30%

Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles	75%
Opérations remplissant l'ensemble des critères suivants: -être d'intérêt collectif -avoir un bénéficiaire collectif -présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	90%

N) Indicateur de réalisation et de résultat défini dans le programme national :

Priorité	Objectif spécifique	Indicateur
1	1.6	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons

Critères de sélection :

OS 1.6 : Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques					
Thématique- Stratégie régionale	Critère de sélection	Note possible	Note Max	Note du projet	Justificatif à fournir
Dimension collective	Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet : répartition claire des rôles et des tâches ; calendrier détaillé prévoyant des jalons intermédiaires, livrables	Oui : 10 Non : 0	22		Nature, présentation du projet, compte-rendu réunions préparatoires, convention de partenariat...
	Les professionnels sont associés au projet (partenaires ou membres COFIL, COTECH...)	Oui : 10 Non : 0			Constitution du COFIL, COTECH, règlement intérieur...
	L'opération est suivie ou labellisée par un pôle de compétitivité ou un organisme scientifique (IFREMER, CNRS,...)	Oui : 2 Non : 0			Justificatif du pôle ou de l'organisme concerné
Développer des projets structurants et innovants pour la filière	L'opération vise à limiter les captures accidentelles	Oui : 10 Non : 0	78		Nature du projet, devis, fiche technique, études d'impact...
	L'opération concerne la collecte, la valorisation ou l'élimination des engins de pêche ou d'aquaculture perdus en mer	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet, devis, fiche technique, études d'impact...
	L'opération vise à limiter les déchets ou améliorer la gestion des déchets terrestres	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet, devis, fiche technique, études d'impact...
	L'opération porte sur la sélectivité des engins	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet, devis, fiche technique, études d'impact...
	L'opération concerne la réparation des engins de pêche et des équipements d'aquaculture	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet, devis, fiche technique, études d'impact...
	L'opération porte sur une expérimentation en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins	Oui : 10 Non : 0			Nature du projet, devis, fiche technique, études d'impact...
	L'opération prévoit des retombées prévisionnelles sur des aspects économiques, sociaux ou environnementaux à minima pour le territoire régional	Oui : 8 Non : 0			Nature du projet, devis, fiche technique, études d'impact...
	L'opération prévoit l'amélioration, le partage et la diffusion des connaissances	Oui : 10 Non : 0			Argumentaire sur la communication
Totaux			100		
Seuil d'éligibilité : 30 / 100					